

Compte rendu de séance

Séance du 1 Septembre 2014

L' an 2014 et le 1 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PARE Lyne à M. ROSIAK Sébastien, M. PASCAUD Gilles à Mme BETTING Monique

Excusé(s) : Mmes : CUYPERS Florence, PINAULT Sabine, M. MILLET Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 25/08/2014

Date d'affichage : 25/08/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 08/09/2014

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- L'achat d'un désherbeur thermique
- Financement du transport de bus le mercredi

La proposition est acceptée à l'unanimité

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CREATION DE LA FOIRE DE LA SAINT MAURICE - 2014_042
RECouvreMENT DES CREANCES PAR SAISIE VENTE - 2014_043
INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES - 2014_044
REPARATION DES BATIMENTS COMMUNAUX SUITE AUX INTEMPERIES DU 10 JUIN - 2014_045
TRANSFORMATEUR ERDF M. Sylvain COLLET ET M. Michel METIER - 2014_046
RELEVEMENT DU TAUX GENERAL DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT - 2014_047
MUTUALISATION DE SERVICES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX - 2014_048
ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE - 2014_049
RYTHMES SCOLAIRES : FINANCEMENT DU TRANSPORT LE MERCREDI - 2014_050

CREATION DE LA FOIRE DE LA SAINT MAURICE

réf : 2014_042

La municipalité souhaite organiser une "Foire de la Saint Maurice" Place des Tours autour du château chaque année le dimanche même ou le plus proche de la Saint Maurice.

Le règlement de la "Foire de la Saint Maurice" est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer une "Foire de la Saint Maurice"

DIT que cette foire se déroulera au centre du village Place des Tours autour du château

DIT que cette foire aura lieu le dimanche même ou le plus proche de la Saint Maurice.

DIT que les horaires pour le public seront de 8h00 à 18h00

FIXE un droit de place pour occupation du domaine public d'un montant de 10€ qui sera acquitté par les exposants au plus tard 8 jours avant la manifestation et 5€ en sus pour la fourniture d'électricité le cas échéant.

DECIDE d'autoriser le maire à faire et à signer tous les actes permettant la mise en oeuvre de cette foire ainsi que l'encaissement des différentes participations.

VALIDE le règlement dudit marché qui est annexé à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RECouvreMENT DES CREANCES PAR SAISIE VENTE

réf : 2014_043

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article R 1617-24 relatif à l'autorisation des commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

Afin de simplifier les procédures de recouvrement contentieux des titres de recettes émis, le Maire a autorisé de manière permanente le comptable public à émettre des commandements de payer et à exercer l'ensemble des actes de poursuites.

Il convient, à la demande du comptable public du Châtelet en Brie, de déterminer un seuil de poursuite fixant le montant des créances au-delà duquel il peut être procédé à une saisie vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le seuil au delà duquel la vente sera demandée à 1 000,00 euros. Le présent seuil s'apprécie par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à 1 000,00 euros le seuil du montant des créances d'un redevable pour permettre l'ouverture des portes par un huissier de justice dans le cadre d'une saisie vente.

10 POUR

1 CONTRE M.Eric CADIOU

1 ABSTENTION Mme Stéphanie HUBERT

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE

RECEVEUR DES COMMUNES

réf : 2014_044

Vu l'article de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'état liquidatif arrêté par le comptable public de la Trésorerie du Châtelet en Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de verser l'indemnité de conseil d'un montant de 245,17 euros à Monsieur Gilles LEJEUNE, comptable public à la trésorerie du Châtelet en Brie conformément à l'état liquidatif joint à cette demande.

8 POUR

3 ABSTENTION MMES HUBERT Stéphanie - BETTING Monique

1 CONTRE M.CADIOU Eric

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 3)

REPARATION DES BATIMENTS COMMUNAUX SUITE AUX INTEMPERIES DU 10 JUIN

réf : 2014_045

Suite aux dégâts sur l'ensemble de la couverture du groupe scolaire, dus aux intempéries du 10 juin dernier, la société d'Assurances SMACL après expertise, accorde à la commune un remboursement de 7 540.13€ HT pour les travaux de remise en état de la couverture du groupe scolaire. La commune percevra l'indemnisation de l'assurance sur présentation de factures acquittées.

Le devis de l'Artisanale blandynoise a été retenu pour un montant de 7 540.13€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à réaliser ces travaux

ACCEPTE le remboursement de la société d'Assurances SMACL d'un montant de 7 540.13€ sur présentation de factures acquittées

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Les recettes seront encaissées au compte 7788 et les dépenses mandatées au compte 61522

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFORMATEUR ERDF M. Sylvain COLLET ET M. Michel METIER

réf : 2014_046

Monsieur COLLET Sylvain, habitant de Blandy les Tours demeurant à la Ferme de Bouisy est toujours raccordé au réseau électrique en 110 volts avec un transformateur privé placé en haut d'un poteau, au droit de sa propriété.

Monsieur COLLET et Monsieur METIER, intéressé lui aussi par l'alimentation dudit transformateur ont fait les démarches auprès d'ERDF pour passer en tarif d'abonnement particulier en 220 volts.

M. CHAPEYROUT, agent ERDF en charge de cette demande, leur a indiqué que le nouveau transformateur deviendra obligatoirement propriété communale. Les frais engendrés par ce projet incombent exclusivement aux demandeurs soit M. Sylvain COLLET et M. Michel METIER. Toutefois la loi SRU de 2000 impose que la mairie préfinance le paiement du changement du transformateur de 110 volts en transformateur de 220 volts soit un montant de 4170.67€ TTC et que les conjoints COLLET et METIER reversent l'intégralité du montant engagé par la commune dès réception du titre de recette soit chacun 2085.33€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à conclure cette transaction, à avancer le montant du changement de transformateur dans la limite de 4170.67€ TTC et à encaisser le remboursement des consorts COLLET et METIER d'un montant de 2085.33€ chacun.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RELEVEMENT DU TAUX GENERAL DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

réf : 2014_047

Vu la loi n°2010-1658 DU 29/12/2010 de finances rectificatives Article 28,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer le maintien des équipements publics,

Monsieur le Maire expose :

La taxe d'aménagement a été instituée en mars 2012 suite à une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.

Pour la part communale la fourchette du taux général est fixée entre 1% et 5%.

Le Conseil Municipal en décembre 2011 l'avait fixé à 3 % pour une durée d'un an reconductible et n'a pas été réévaluée depuis.

Il est proposé aujourd'hui de délibérer sur la revalorisation du taux général hors taux majorés dont les zones concernées sont annexées au PLU, l'objectif étant de maintenir et d'améliorer les infrastructures communales bénéficiant aux habitants (écoles, locaux associatifs, les rues,.....)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de relever le taux général de la taxe d'aménagement actuellement de 3% au taux de 5%.

PRECISE que les taux majorés supérieurs à 5% instaurés par délibération du 15 novembre 2013 et annexés au PLU sont maintenus.

10 POUR

1 CONTRE M.CADIOU Eric

1 ABSTENTION Mme HUBERT Stéphanie

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

MUTUALISATION DE SERVICES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET CHATEAUX

réf : 2014_048

Vu la loi du 16/12/2010 instaurant l'obligation pour les EPCI de réaliser un schéma de mutualisation,

Vu la demande de la communauté de communes Vallées et Châteaux en date du 24/06/2014 en vue d'élaborer un schéma de mutualisation des services,

Considérant que cette mesure vise à diminuer le coût financier tout en permettant une amélioration des services rendus par la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE l'étude du schéma de mutualisation des services.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

réf : 2014_049

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'alternatives au chimique dans l'entretien des espaces publics, engagée depuis plusieurs années, la commune souhaite faire l'acquisition d'un désherbeur thermique dorsal pour l'entretien du cimetière communal.

En effet, la commune a signé la charte du Champigny en 2007 et a réduit de 96% l'utilisation de produits phytosanitaires essentiellement utilisés sur le cimetière communal.

M.le Maire informe que le financement de cet achat peut être subventionnable par le Conseil Régional d'Ile de France, le Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine - Normandie à hauteur maximum de 80%.

Le Maire propose l'achat d'un désherbeur thermique dorsal d'un montant maximum de 650€ HT soit 780€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE l'acquisition du désherbeur thermique dorsal d'un montant maximum de 650€ HT soit 780€ TTC

SOLLICITE les subventions auprès des Conseil Régional d'Ile de France, Conseil Général de Seine et Marne et l'Agence de l'Eau Seine - Normandie.

MANDATE le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à l'achat du matériel.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RYTHMES SCOLAIRES : FINANCEMENT DU TRANSPORT LE MERCREDI

réf : 2014_050

Suite à la mise en place des rythmes scolaires, la commune souhaite mettre en place un service de bus le mercredi midi pour emmener les enfants au centre aéré du Châtelet en brie.

Les communes de Blandy les Tours et de Crisenoy se sont associées pour le passage d'un car de 19 places dans les 2 communes, les transports MOREAU ont été retenus pour un montant de 65€ par mercredi soit 32.50€ pour chaque commune.

Le Maire souhaite une participation des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le montant à 3€ par enfant et par mercredi à la charge des familles.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Douves du château

Mme HUBERT Stéphanie, conseillère, demande des informations sur l'entretien des douves du château.

Cet entretien est effectué par le Conseil Général. La municipalité souhaite qu'il y ait un fauchage régulier pour que les abords du château apparaissent mieux entretenus.

Croisement Route de Châtillon / Rue de la libération / Chemin des Frileux

Mme HUBERT Stéphanie, conseillère, souligne la dangerosité du croisement entre la rue de la libération, la route de Châtillon et le chemin des frileux. En effet, les priorités et la vitesse ne sont pas respectées, elle demande si il serait possible de signaler par des panneaux les priorités, de sécuriser ce croisement.

Ce problème est déjà recensé et à l'étude. La haie qui empiète sur le trottoir pose un problème de visibilité.

Nettoyage des trottoirs de Blandy Place des Tours

M. CADIOU Eric exprime son mécontentement concernant l'utilisation de l'eau du robinet pour le nettoyage des trottoirs de la place des tours - de la rue saint martin à la rue grande - par un cantonnier durant une semaine . En effet, il estime que les agents techniques ont d'autres travaux à effectuer et que la quantité d'eau utilisée représente une charge importante et superflue pour les blandynois. M.ROSIAK Sébastien, adjoint aux travaux, répond que ce nettoyage fait parti de l'entretien des trottoirs, qu'il n'a que des retours favorables des Blandynois et que d'autres trottoirs vont être nettoyés dans Blandy.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 08/09/2014
Le Maire
Patrice MOTTE